

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 007-210700050-20260310-202601A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2026/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en mairie d'ALBA LA ROMAINE, sous la présidence de Madame Carole THOMAS, vice-présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 mars 2026

Nombres de membres en exercice : 9 présents : 6 votants : 7

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Carole THOMAS, Catherine LEYNON, Jean-Charles GONIEAUX, Isabelle DUHAMEL, Amy MOYA, Michel DELAUZUN

**Excusés : Bernard PUEYO a donné procuration à Catherine LEYNON
Paul BOMBRUN**

Absents : Pierre LAULAGNET

Mme Catherine LEYNON a été élue secrétaire.

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation par le Président des documents annexés à l'ordre du jour présentant le CFU ;

Vu le CFU 2025 du budget du CCAS de la commune d'Alba La Romaine ;

.../...

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 007-210700050-20260310-202601A-DE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil d'administration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Pierre LAULAGNET président, a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Madame Carole THOMAS, vice-présidente pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A		19 710,15	19 710,15
	Recettes réalisées	B		20 390,34	20 390,34
	Restes à réaliser	C		-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D		29 119,00	29 119,00
	Dépenses réalisées	E		26 053,66	26 053,66
	Reste à réaliser	F		-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E		- 5 663,32	- 5 663,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H		9 408,85	9 408,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H		3 745,53	3 745,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F		-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I		3 745,53	3 745,53

.../...

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 007-210700050-20260310-202601A-DE



Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, hors de la présence du Président Pierre LAULAGNET étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du CCAS dressé conjointement par le Président et le Comptable public.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 09 mars 2026.

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 10 mars 2026.

La secrétaire de séance
Catherine LEYNON

LA VICE PRESIDENTE,
Carole THOMAS.



.../...